



VENDREDI 2 DÉCEMBRE

Internet par

la prise électrique

journal *ARCHIVES WEB*

News

- La Une
- Editorial (
- News Régions
 - News Sport
- Sultura Managina -
- Culture Magazine
 - L'histoire du jour

Pratique

- Sortir-Loisirs
- Mémento-Décès .
 - Dossiers
- Dessins de presse

Journal

- Forum •
- Fribourg rétro .
- Archives Web
- Journal à l'école

Services

- Abonnement •
- Annonces immo •
- Annonces emploi
- Annonces autos
- Rép. du commerce

Club

- Boutique
- Jeux, concours .
 - Les liens .
 - Publicité •

Archives du site web

jeudi 24 novembre 2005, 1er Cahier

L'internement à vie ne sera possible qu'à des conditions très strictes

DéLINQUANTS DANGEREUX · Blocher met de l'eau dans son vin pour concilier droits de l'homme et application de l'**initiative** sur l'**internement** à vie.

CHRISTIANE IMSAND

L'adoption par le peuple de l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux, le 8 février 2004, a mis Christoph Blocher sous pression. Avant d'être conseiller fédéral, le tribun zurichois avait soutenu l'initiative alors que le collège gouvernemental la combattait. Il est maintenant chargé de la législation d'application et force est de constater que les problèmes de mise en oeuvre qui avaient été mis en exergue par les adversaires du nouvel article constitutionnel sont bien réels. Christoph Blocher a dû mettre de l'eau dans son vin. Le projet qui a été adopté hier par le Conseil fédéral atténue la rigueur du mandat populaire afin de respecter les principes de la Convention européenne des droits de l'homme. Les initiants parlent déjà de référendum.

LES DÉLITS DÉFINIS

Tout aurait été plus simple pour le chef du Département de justice et police si le mandat constitutionnel avait été directement applicable. C'est alors la jurisprudence qui aurait eu force de loi. Le Conseil fédéral a jugé cette solution insatisfaisante car de nombreux points sont sujets à interprétation. Contrairement au projet envoyé en consultation, il a commencé par définir de façon exhaustive les délits qui peuvent donner lieu à un **internement** à vie plutôt qu'à une réclusion à vie qui ne dure pas plus de 20 ans. Cela va du meurtre au viol en passant par l'enlèvement, la traite des êtres humains, des actes de génocide ou des crimes de guerre. Le risque de récidive doit être élevé et la thérapie vouée à l'échec. Le juge s'appuiera sur une double expertise psychiatrique pour prendre sa décision.

Mais surtout, le Conseil fédéral a défini dans quelles conditions un réexamen de l'internement serait possible. Le texte constitutionnel n'autorise de nouvelles expertises que si de nouvelles connaissances scientifiques permettent d'établir que le délinquant peut être amendé et qu'il ne présente plus de danger pour la collectivité. Or la Convention européenne des droits de l'homme prévoit le droit à un examen judiciaire répété de la détention en cas d'internement.

Le Conseil fédéral a contourné la difficulté en décidant la nomination d'une commission spécialisée qui transmettra des recommandations à l'autorité d'exécution des peines. Il est prévu qu'elle se réunisse deux fois par an. Si un traitement est jugé possible, le juge compétent lèvera l'internement à vie et ordonnera une mesure thérapeutique dans un établissement fermé. Il pourra aussi ordonner une libération si l'auteur ne

1 von 2 02.12.2005 09:47

représente plus de danger «pour cause de vieillesse, de maladie grave ou pour une autre raison».

INITIANTS DÉÇUS

Cette marge d'appréciation suscite l'irritation des initiants. Ils sont également déçus que le Conseil fédéral ait renoncé à des mesures rétroactives qui auraient permis de commuer en **internement** à vie un **internement** ordinaire. Christoph Blocher justifie cette décision en rappelant qu'il a prévu la possibilité, dans le cadre d'une autre révision du Code pénal, de prononcer des **internement**s ordinaires a posteriori pour empêcher la remise en liberté de criminels dangereux.

D'après le directeur de l'Office fédéral de la justice Heinrich Koller, le projet soumis au parlement devrait permettre de respecter le droit international. Par contre, les mesures prévues s'appliqueront à un nombre infime de délinquants. «Une douzaine», a-t-il articulé du bout des lèvres. I Le Conseil fédéral fixe une liste corrigée et exhaustive des infractions pouvant conduire à l'internement à vie, qui vont de l'assassinat aux actes de génocide en passant par le viol ou la traite des êtres humains.

Retour

● Home © 2001 La Liberté, quotidien romand édité à Fribourg - laliberte.ch ▲ Haut

2 von 2 02.12.2005 09:47